

Rappel des conditions d'attribution du financement de formations par l'AP-HP au titre de la promotion professionnelle



**POUR POUVOIR PRETENDRE A UN FINANCEMENT
AU TITRE DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE,
LES CANDIDATS DOIVENT ETRE ADMIS DANS UN INSTITUT EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS.**

**LES CANDIDATS ADMIS DANS UN IFSI HORS AP-HP NE SERONT PAS
PRIS EN CHARGE AU TITRE DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE.**

Les candidats salariés de l'AP-HP seront informés par leur Groupe Hospitalier de la décision de prise en charge ou de non prise en charge financière de leur traitement et des frais pédagogiques dans l'IFSI de leur choix, en cas de réussite au présent concours.